

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175 chemin du Fleuve, Lévis, **le jeudi dix-huit (18) juin deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS :

Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A
M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mai 2015
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2 juin 2015
5. Adoption du « Plan stratégique 2015-2024 » de la Société de transport de Lévis
6. Adjudication du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus

7. Adjudication du contrat pour la mise en place d'un programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis
8. Octroi d'un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-25) secteur Chemin Vire-Crêpes dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)
9. Autorisation d'aller en appel d'offre sur invitation pour l'obtention de solutions cellulaires, incluant les appareils et les liens cellulaires
10. Comptes payables
11. Certificat des responsabilités statutaires
12. Points divers
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-086-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2015
soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Six (6) personnes ont posé des questions et formulé des commentaires au sujet des modifications du service dans l'ouest à partir du 22 juin 2015. Plusieurs

commentaires feront l'objet de suivi de la part de Monsieur Mario Sirois qui a recueilli les coordonnées des personnes concernées.

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 mai 2015

- RÉSOLUTION 2015-087-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 mai 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 2 juin 2015

- RÉSOLUTION 2015-088-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 2 juin 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Adoption du « Plan stratégique 2015-2024 » de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2015 -089-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (STLévis) a pour principale mission d'offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transports collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables;

CONSIDÉRANT : que la STLévis veut améliorer la reddition de comptes ainsi que la régularité de l'actualisation de la planification du développement du transport en commun à Lévis;

CONSIDÉRANT : que l'article 130 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société de transport doit publier périodiquement un Plan stratégique de développement du transport collectif sur le territoire, y compris le transport adapté; ce plan de 10 ans devant préciser «les objectifs qu'elle poursuit, les priorités qu'elle établit et les résultats attendus»;

CONSIDÉRANT : que l'article 131 de la même Loi prévoit que le plan stratégique de la STLévis doit être transmis au Ministre des Transports, à la Ville et à la Communauté métropolitaine de Québec et que ces deux dernières entités doivent approuver ledit plan avant qu'il prenne effet;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le «Plan stratégique 2015-2024 » de la Société de transport de Lévis, tel que joint en annexe;

QUE le « Plan stratégique 2015-2024 » de la STLévis soit transmis au Ministre des Transports du Québec;

QUE le « Plan stratégique 2015-2024 » de la STLévis soit soumis à la Ville de Lévis et à la Communauté métropolitaine de Québec pour approbation.

Adoptée.-

6.- Adjudication du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus

RÉSOLUTION 2015 -090-

CONSIDÉRANT : la résolution 2015-050 adoptée le 14 avril 2015 autorisant la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation écrite pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus;

CONSIDÉRANT : que, suite à cet appel d'offres, une seule entreprise parmi les trois (3) invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus à l'entreprise G. Dumas et fils pour un montant de 64 929.10 \$ plus les taxes, financé à même le règlement 123.

Adoptée.-

7.- Octroi d'un contrat pour la mise en place d'un programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2015-091-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2015-070 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la mise en place d'un programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT : que deux (2) soumissions ont été reçues le 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT : l'analyse de ces deux (2) soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour la mise en place d'un programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis à la firme Morneau Shepell pour une période de deux (2) ans au montant de 14 652 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

8.- Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-25) secteur Chemin Vire-Crêpes dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)

RÉSOLUTION -2015-092-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S-30.01) prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2015-078 autorisant la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour un service de rabatement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), quartier Saint-Nicolas, secteur Chemin Vire-Crêpes, pour une durée d'un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans à compter du 22 juin 2015;

CONSIDÉRANT : le résultat des soumissions déposées le mercredi 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la Direction générale à octroyer un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-25) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), quartier Saint-Nicolas, secteur Chemin Vire-Crêpes, à la compagnie Taxi BSR – Rénald Côté selon les conditions suivantes, soit, 9.56 \$ par course, taxes en sus.

QUE ce contrat soit valable pour une durée de trois (3) ans à compter du 22 juin 2015.

Adoptée.-

9.- Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'obtention de solutions cellulaires incluant les appareils et les liens cellulaires

- RÉSOLUTION 2015 -093-

CONSIDÉRANT : que le contrat actuel pour les téléphones cellulaires est basé sur une entente commerciale comportant des tarifs fixés il y a déjà quelques années et que l'ensemble des forfaits individuels viendront successivement à échéance au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT : que les coûts actuels de téléphonie cellulaire sont estimés à environ 15 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT : que la plupart des forfaits cellulaires existant sur le marché s'établissent sur une période minimale de 24 mois et afin de s'assurer d'obtenir des prix concurrentiels, nous devons procéder par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des technologies, marketing et développement des affaires à la Direction générale

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de solutions cellulaires, incluant les appareils et les liens cellulaires pour une période de 2 ans.

Adoptée.-

10.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-094-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #21 :	684 566,40 \$
Chèques nos 22684 à 23192 et chèques manuels :	1 261 251,60 \$
Paiements directs :	705 038,26 \$

Adoptée.-

11.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18e jour de juin 2015

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12.- Points divers

13.- Période de questions

Aucune question

14.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-095-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois